



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 octobre 2006 (25.10)
(OR. en)**

13906/06

**JAI 512
SIS-TECH 102
SIRIS 180
COMIX 823**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

du: Conseil

en date du: 5 octobre 2006

n° doc. préc.: 13514/1/06 REV 1 JAI 485 SIS-TECH 99 SIRIS 176 COMIX 796

Objet: Conclusions du Conseil sur le SIS II et le SIS 1+

Le 5 octobre, le Conseil JAI a adopté les conclusions sur le SIS II et le SIS 1+ qui figurent en annexe.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE SIS II ET LE SIS 1+

Le Conseil

en ce qui concerne le SIS II:

1. *considère* que le calendrier révisé de mise en œuvre du SIS II, figurant dans le document de travail des services de la Commission 12379/06 SIRIS 158 COMIX 710, semble réalisable et réaliste. Selon le calendrier révisé, le SIS II serait opérationnel d'ici à juin 2008, pour les États membres qui participent actuellement au SIS 1+, ce qui permettrait d'intégrer les États membres qui n'y participent pas encore.
2. *confirme* le calendrier révisé, tout en demandant aux groupes du Conseil et aux organes de la Commission compétents de tout mettre en œuvre pour que le SIS II soit opérationnel dès que possible. Le Conseil réaffirme que la mise au point du SIS II reste la priorité absolue.
3. *convient* de proroger au-delà du 31 décembre 2006 le mandat de la Commission concernant la mise au point du SIS II et de clarifier ledit mandat pour préciser qu'il couvre l'intégration technique des nouveaux États membres dans le SIS II.
4. *convient* de créer une équipe de travail informelle, comprenant des experts détachés par les États membres intéressés, qui assistera le Conseil, en coopération avec la Commission, dans ses travaux sur la gestion et la coordination du projet SIS II, y compris le degré de préparation de tous les États membres. Le Conseil invite toutes les parties concernées par le projet SIS II à coopérer pleinement avec cette équipe de travail. Il invite la présidence et la Commission à se mettre d'accord sans tarder sur les modalités pratiques concernant cette équipe de travail.

en ce qui concerne le SIS 1+:

5. *se félicite* de la proposition du Portugal qui permettrait d'intégrer les nouveaux États membres dans le SIS 1+ et *est d'accord* avec les éléments figurant dans le document 12583/06 SIS-TECH 93 COMIX 724.

6. *invite* les groupes compétents à mettre au point tous les volets en suspens de la proposition transmise par le Portugal, qu'ils soient techniques, financiers, juridiques, organisationnels ou liés à la gestion, de façon à ce qu'il puisse prendre une décision définitive lors de sa session de décembre sur la poursuite ou non de l'intégration des nouveaux États Schengen dans le SIS 1+.

en ce qui concerne la suppression des contrôles aux frontières intérieures

7. *invite* les groupes compétents, sur la base du résultat des discussions consacrées à la mise en place la plus rapide possible d'un Système d'information Schengen opérationnel dans tous les États membres, à préparer une planification globale, qui soit réalisable et réaliste, pour la suppression des contrôles aux frontières terrestres, maritimes et aériennes intérieures, en tenant compte en outre des résultats des évaluations de Schengen, nécessaires pour permettre l'application de l'intégralité de l'acquis de Schengen pour les États membres concernés. Sur la base de ces travaux, le Conseil compte prendre une décision, en décembre 2006, sur la date de suppression de ces contrôles et d'en informer le Conseil européen.